

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE ST-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-220 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 814 500\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS QUE :

Le « *Règlement numéro 2019-220 décrétant un emprunt au montant de 814 500 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales* » a franchi les étapes suivantes :

- AVIS DE MOTION DONNÉ LE 12 NOVEMBRE 2019 ;
- PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 12 NOVEMBRE 2019 ;
- ADOPTION PAR LE CONSEIL LE 19 NOVEMBRE 2019 ;
- APPROBATION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC LE 16 JANVIER 2020.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et toute personne intéressée peut en obtenir une copie en s'adressant au bureau municipal de St-Étienne-de-Beauharnois situé au 489, chemin Saint-Louis, à St-Étienne-de-Beauharnois, aux heures habituelles de bureau.

Donné à St-Étienne-de-Beauharnois, ce 22 janvier 2020.

GINETTE PRUD'HOMME
Directrice générale et secrétaire-trésorière